ASSEMBLEE GENERALE
Samedi 21 mars à 14h
Salle Dewailly à AMIENS

Un rendez-vous à ne pas manquer

Chantal PEGUET nous a quitté

Adhérente depuis de nombreuses années, Chantal Péguet avait siégé au conseil d'administration au début des années 90. Avec son mari, Pierre, ils avaient accueilli sur leur terrain, à Bacouel, la grande volière de rééducation au vol du centre de soins, au temps où les installations étaient à Saveuse, chez Jean-Marie Thiéry. Très sensible à la cause animale, Chantal avait tendance a bien nourrir les oiseaux sauvages qu'on lui confiait, de peur qu'ils n'aient quelques difficultés dans la nature. Certains demeuraient ainsi autour des installations, plusieurs semaines après leur relâcher. Elle nous a quitté brutalement au début de l'année.
Le conseil d'administration présente à sa famille ses plus sincères condoléances.

En bonne justice

Tout vient à point qui sait attendre

Le 14 mai 2006 les techniciens de l'environnement ont découvert 24 œufs de faisan empoisonnés au TEMIK, un produit très toxique utilisé en agriculture, dans un bois appartenant à M. André Harduin et dans lequel celui-ci élève des faisans (environ 2000 /an destinée à la chasse en battue).

Déjà en 2004 et 2005 les techniciens de l'environnement avaient découvert, dans ce même bois, des cailles japonaises saupoudrées de TEMIK et des œufs empoisonnés au PHOSDRIN. M. Harduin a nié l'évidence, donné des explications fantaisistes, évoqué un acte de malveillance à son encontre, il a été néanmoins verbalisé. A l'époque, Picardie Nature avait porté plainte dans l'intention de se constituer partie civile.
La première audience a eu lieu au Tribunal de Police le 10 mai 2007 mais l'affaire a été renvoyée au 24 janvier 2008. A cette date, l'expert désigné par le Tribunal pour analyser les pièces a conviction n'ayant pas rendu son rapport, l'affaire est renvoyée au 30 mars puis, pour la même raison, au 22 mai. A chaque fois une convocation et un déplacement pour le représentant de l'association (moi-même). Finalement M. André Harduin a été condamné à 300 euros d'amende et à payer à Picardie Nature 300 euros à titre de dommages et intérêts et 100 euros en application de l'article 475-1 du Code Pénal.

Jean-Marie THIERY

Transfert d'une hutte de chasse, Picardie Nature dépose un recours contre un arrêté préfectoral

Le Préfet de la Somme a autorisé le transfert d'un poste fixe de chasse au gibier d'eau du territoire de la commune de Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Quend, à proximité de la Baie d'Authie. Le bénéficiaire de cette autorisation est une SCI spécialisée dans la vente et la location immobilière et de terrains pour la chasse. Picardie Nature a décidé d'engager un recours visant à obtenir l'annulation de l'autorisation préfectorale.

Les huttes de chasse, un nombre définitif
Depuis la Loi Voynet imposant l'immatriculation des huttes de chasse, le nombre de hutte de chasse ne peut plus augmenter. La décision du Préfet de la Somme risque de créer un précédent en autorisant le déplacement d'activités de chasse aux oiseaux migrateurs et ainsi modifier la pression de chasse. D'autant que le site retenu n'est pas anodin puisqu'il est situé à proximité d'un des plus importants reposoirs de canards du département, les bassins du lagunage de Fort-Mahon. Par ailleurs il y a fort à parier que la hutte ne sera pas familiale mais plutôt commerciale, c'est à dire utilisée 7 jours sur 7. Le déplacement d'un pied de hutte est prévue par l'article R. 424-17 du Code de l'Environnement mais sous certaines conditions. La demande d'autorisation comporte une évaluation des incidences sur la faune et la flore sauvages de l'installation du nouveau poste fixe et de la pratique de la chasse de nuit à partir de ce poste. L'autorisation peut être refusée si le déplacement projeté est susceptible d'avoir une incidence négative sur la faune et la flore sauvages.

Un impact négatif évident
Dans ce dossier l'incidence négative nous semble évidente d'où notre décision d'engager un recours visant à obtenir l'annulation de l'autorisation préfectorale. Le territoire de Quend est en zone classée RAMSAR et NATURA 2000. Il résulte de plusieurs observations ornithologiques réalisées sur la commune au niveau des bassins de lagunage, que 13 espèces d'anatidés ont été recensées sur ces bassins servant de reposoir. Les effectifs sont bien plus importants que les relevés effectués à Mareuil Caubert, sur les marais où l'on recense seulement que 4 espèces et en effectif moindre.

Notre association est particulièrement vigilante en ce qui concerne le développement de la chasse à la hutte dans ce secteur Plusieurs demandes d'autorisation d'agrandissement de mares de hutte de chasse à proximité du lagunage ont été présentées en Commission Départementale des Sites ces dernières années, prouvant ainsi l'attractivité de la station de lagunage pour les anatidés et une certaine rentabilité économique des installations de chasse.

Patrick THIERY